



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AOUT 2011

L'an deux Mille Onze, le Mardi 16 Août à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **09 Août 2011**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - M. Philippe JOAN - M. Laurent ADELAAR – M. Germain BALMOKOUN - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Melle. Bénédicte FJEKE -M. Franck THOMAS - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - Melle Lyvie CLAUDE - Mme. Josette LO-A-TJON M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jocelyn MADELEINE - M. Jean GONTRAND – M. Patrick ARMEDE - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Elie PANELLE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - Mme. Cécile ALFRED à Mme. Hélène PERRET
Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS - M. Jean-Paul RANDOLPH à M. Serge-Aimé SAINT-AUDE -

ABSENTS EXCUSES : Melle Jessie BERTRAND - Mme. Agnès BARDURY -Melle Malaïka ADAM - M. David CHEMINEL – M. Roland JOSEPH -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle Ruth SIMON - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Bernard BRIEU - M. Alain PANELLE –

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josette LO-A-TJON est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2011 sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal étant donné que la rédaction n'a pu être terminée dans les délais compte tenu de la précédente séance qui était très récente.

1°) DEPLACEMENT DU CAPTAGE – LOT N° 2 – MODIFICATION DU MONTANT INITIAL DU MARCHE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors de sa séance du 18 mai 2009, il avait attribué le marché pour les travaux de déplacement de la prise d'eau de Saint-Louis à Saint-

Jean et la mise en place d'une canalisation d'eau brute de Saint-Jean à Saint-Louis (lot2) à la société **SOGEA** Guyane.

Le marché avait été attribué pour un montant de **4 474 016,00 €** alors que dans la délibération figure un montant de **4 479 016,00 €**.

Un avenant au marché d'un montant de **504 184,16 €** a également été pris dans la séance du 18 février 2011 toujours sur la base du montant de la délibération, ce qui modifie le montant total du marché de **5 000,00 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **MODIFIER** le montant initial du marché, figurant sur la délibération d'attribution en date du 18 mai 2009, et de lire **4 474 016,00 €** au lieu de **4 479 016,00 €**.
- ✚ **AUTORISER** la modification de l'avenant n°1 au marché de travaux de déplacement de la prise d'eau de Saint-Louis à Saint-Jean et la mise en place d'une canalisation d'eau brute de Saint-Jean à Saint-Louis-Lot n°2, portant le montant total du marché à **4 978 200,16 €** au lieu de **4 983 200,16 €**.
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur de 5000 € s'est glissée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal et qu'il s'agit de corriger tout simplement.

Monsieur Bernard SELLIER précise : « C'est une erreur ancienne qui ne paraissait pas nécessaire de corriger avant d'être ce qui est le cas maintenant, au bout du marché, donc le Maître d'œuvre s'en était aperçu assez tôt mais je précise aussi que le taux de paiement est actuellement de 85 % et non pas de 100 % donc il n'y a pas de transfert financier envisagé de l'intégralité de ces travaux puisqu'ils ne sont pas entièrement réceptionnés car on attend notamment la mise en service, les derniers essais et le raccordement électrique ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **DE MODIFIER** le montant initial du marché, figurant sur la délibération d'attribution en date du 18 mai 2009, et de lire **4 474 016,00 €** au lieu de **4 479 016,00 €**.
- ✚ **D'AUTORISER** la modification de l'avenant n°1 au marché de travaux de déplacement de la prise d'eau de Saint-Louis à Saint-Jean et la mise en place d'une canalisation d'eau brute de Saint-Jean à Saint-Louis-Lot n°2, portant le montant total du marché à **4 978 200,16 €** au lieu de **4 983 200,16 €**.

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

2°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – PRESTATION DE GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE ET SECURITE EVENEMENTIELLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville de Saint-Laurent du Maroni doit faire face à de nombreux actes de vandalisme perpétrés dans les établissements publics (écoles, bâtiments publics, etc...), notamment sur les structures non couvertes par la vidéo protection, mais se doit aussi de sécuriser les manifestations sportives et culturelles qu'elle organise sur son territoire.

Un appel public à candidature a été lancé le 21 mai 2011, ayant pour objet « Prestation de gardiennage des équipements de la Ville et sécurité événementielle ». Six propositions ont été déposées dans les délais impartis.

L'appel à candidature présenté sous forme de marché à bons de commande avec un montant minimum de 1000 euros et un maximum de 300.000 euros, reconductible deux fois.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 11 juillet 2011 a procédé à l'ouverture des plis et le 12 août 2011 à l'analyse des offres.

La procédure de consultation permet de passer trois marchés avec des entreprises différentes, ceci afin d'assurer la surveillance et la sécurité des bâtiments de la Ville (établissements scolaires, bâtiments administratifs, etc...), tout en couvrant les manifestations sportives et culturelles organisées par la Collectivité communale.

Trois entreprises répondant aux critères fixés ont été retenues :

- SOCIETE MAHES SECURITE pour la surveillance des établissements publics,
- SOCIETE GALEA pour la sécurité des manifestations organisées par la Collectivité,
- SOCIETE KARFA SECURITE GUYANE (K.S.G.) afin de renforcer les actions de surveillance et de sécurité des précédentes.

Au vu de l'exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le choix de la commission d'Appel d'Offres pour :
 - SOCIETE MAHES SECURITE pour la surveillance des établissements publics,
 - SOCIETE GALEA pour la sécurité des manifestations organisées par la Collectivité,
 - SOCIETE KARFA SECURITE GUYANE (K.S.G.) afin de renforcer les actions de surveillance et de sécurité des précédentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Monsieur le Maire dit que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie et a fait ce choix, y a-t-il des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voudrai connaître le montant des différents marchés ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Ce sont des marchés à bons de commande avec un montant minimum de 1000 € et un montant maximum de 300 000 €. On commandera au fur et à mesure suivant les besoins pour les évènementiels, par contre pour le gardiennage, il faudra définir des sites que l'on gardiennera en fonction de la vidéo protection qui sera mise en place très prochainement sur certains sites. Donc, avec un marché reconductible deux fois, première partie pour la fin de 2011, ensuite si l'on est d'accord sur la reconduction des marchés, cela se fera par reconduction expresse pour 2012 et ensuite éventuellement pour 2013 ».

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Je voudrai juste comprendre le choix de la 3^{ème} entreprise qui vient renforcer les actions de surveillance et de sécurité des précédentes ».

Monsieur Martial CHABRIER explique : « Lors de l'organisation d'évènements importants, nous avons besoin d'effectifs en nombre, la société GALEA par exemple qui intervient lors d'évènementiels, a un certain potentiel mais elle n'a pas forcément pour certaines manifestations le potentiel qu'il faut et là on peut faire appel à la troisième société ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

A noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE et celle de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'Appel d'Offres pour :
 - SOCIETE MAHES SECURITE pour la surveillance des établissements publics,
 - SOCIETE GALEA pour la sécurité des manifestations organisées par la Collectivité,
 - SOCIETE KARFA SECURITE GUYANE (K.S.G.) afin de renforcer les actions de surveillance et de sécurité des précédentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

3°) TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI – MARCHE INFRUCTUEUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un appel d'offres ouvert à bons de commande conformément aux articles 29-2, 33, 57 et 77 du code des marchés publics 2006, a été lancé le 13 mai dernier, pour le transport scolaire des élèves des écoles de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Les transports PALMIER et RINO, ont présenté une offre dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2011, a demandé une analyse des offres.

Les deux candidats ont présenté une offre conforme au cahier des charges. Une forte majoration des prix des rotations par les deux candidats a été relevée comparativement au tarif de la dernière année scolaire écoulée.

Le prix de la rotation entre Saint-Jean et le centre ville était de 120 € alors que la proposition pour la même rotation s'élève à 300 € pour les transports PALMIER et à 230 € pour les Transports RINO, soit une augmentation de 60 % pour la première et 48 % pour la seconde.

Cette hausse très importante du prix des rotations scolaires appliquée aux 25 établissements scolaires de la ville ne pourra être supportée par le budget de la ville.

Par conséquent la commission d'appel d'offres réunie le 12 août dernier a déclaré infructueux, ledit marché.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **DÉCLARER** infructueux, le marché pour le transport scolaire des élèves des écoles de la ville de Saint-Laurent du Maroni :
- ↳ **AUTORISER** la mise en œuvre d'une nouvelle procédure ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande qui peut apporter des précisions au sujet de ce rapport ?

Explications de **Madame Catherine PONS**, Directeur Financier : « Pour le transport scolaire des élèves des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni, primaires et maternelles, on avait lancé un appel d'offres, deux sociétés ont répondu dans les délais prescrits, la société RINO et la société PALMIER. Il a fallu analyser les offres et c'est pour cela qu'il y a eu deux commissions d'appel d'offres qui se sont réunies pour étudier ces dossiers. La première commission a ouvert les plis et accepté les candidatures et la deuxième ayant analysé les offres.

Le Service des Affaires Scolaires a procédé à l'analyse des offres et le marché a été déclaré infructueux puisqu'il s'avère que les rotations sur le centre ville qui sont des rotations les plus nombreuses de nos écoles ont augmenté terriblement de plus de 50 % voire même à hauteur de 60 % pour certains trajets par rapport au tarif qui était appliqué l'année dernière par ces deux sociétés. Compte tenu du budget imparti voté par le Conseil Municipal, on était hors budget donc le marché est infructueux, on relance la procédure et du coup pour pouvoir essayer de rentrer dans les crédits votés et avoir des offres économiquement les plus intéressantes, on relance une nouvelle procédure « accord-cadre ».

Monsieur le Maire précise : « Cette procédure « accord-cadre » qui nous permettra de sortir du monopole uniquement de deux entreprises et de voir en fonction des offres de toutes les entreprises locales qui sont sur le terrain de façon à pouvoir baisser les prix et à servir en même temps tous les transporteurs de la place ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Un exemple a été pris de façon judicieuse dans le rapport ne serait-ce que les déplacements de deux ou trois kilomètres en ville mais sur l'ensemble des 24 destinations, il y avait aussi l'hypothèse d'aller à Saint-Georges, il y avait vraiment ce pourcentage d'augmentation, il n'y avait pas une ligne où il y avait soit une stabilité ou soit une hausse raisonnable ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **DÉCLARE** infructueux, le marché pour le transport scolaire des élèves des écoles de la ville de Saint-Laurent du Maroni :
- ↪ **AUTORISE** la mise en œuvre d'une nouvelle procédure ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

4°) ORGANISATION ET SUIVI DE LA REALISATION DU FESTIVAL « TRANSAMAZONIENNES » - MARCHE INFRUCTUEUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 et 29 du code des marchés publics), a été lancé le 28 juillet dernier, pour l'organisation et le suivi de la réalisation du festival « transamazoniennes 2011 ».

Aucune offre n'a été reçue dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie ce mardi 16 août, a donc déclaré infructueux le marché pour l'organisation et le suivi de la réalisation du Festival « Transamazoniennes 2011 ».

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↪ **DÉCLARER** infructueux le marché pour l'organisation et le suivi de la réalisation du Festival « Transamazoniennes 2011 » ;
- ↪ **AUTORISER** la mise œuvre d'une nouvelle procédure ;
- ↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas reçu à temps les offres, la Commission s'est réunie ce matin et il n'y a pas eu d'offres donc le marché étant déclaré infructueux, on relance la machine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** qui demande à quelle date aura lieu ce Festival ?

Monsieur Franck THOMAS répond que le Festival des « Transamazoniennes » se déroulera entre le 10 et le 13 Novembre 2011.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **DÉCLARE** infructueux le marché pour l'organisation et le suivi de la réalisation du Festival « Transamazoniennes 2011 » ;
- ↪ **AUTORISE** la mise œuvre d'une nouvelle procédure ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

5°) FOURNITURE D'UN TAPIS DE DANSE – MARCHE INFRUCTUEUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 et 29 du code des marchés publics), a été lancé le 28 juillet dernier, pour la fourniture d'un tapis de danse.

Aucune offre n'a été reçue dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie ce mardi 16 août, a par conséquent déclaré infructueux le marché pour la fourniture d'un tapis de danse.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↪ **DÉCLARER** infructueux le marché pour la fourniture d'un tapis de danse ;
- ↪ **AUTORISER** la mise œuvre d'une nouvelle procédure ;
- ↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit : « Là aussi, c'est pareil, la Commission a constaté qu'aucun pli n'était arrivé donc le marché est également déclaré infructueux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **DÉCLARE** infructueux le marché pour la fourniture d'un tapis de danse ;
- ↪ **AUTORISE** la mise œuvre d'une nouvelle procédure ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

6°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE MISS GUYANE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Comité Miss Guyane organise la soirée Gala « Miss Guyane 2011 » au mois d'octobre prochain.

A cet effet, il sollicite une subvention à hauteur de **1 000 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** une subvention de Mille euros (**1 000 €**) au Comité Miss Guyane pour l'organisation de la soirée Gala « Miss Guyane 2011 » ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Où se déroulera cette année, cette soirée Gala « Miss Guyane 2011 ? ».

Madame Catherine PONS répond : « Dans leur courrier, il est indiqué que la manifestation se déroulera à Cayenne ».

Monsieur Germain BALMOKOUN précise : « Il y a déjà une publicité dans le journal France Guyane, qui indique que cette soirée aura lieu à Cayenne ».

Monsieur le Maire précise que la Municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni a toujours apporté son soutien par solidarité à cette manifestation car il s'agit de « Miss Guyane » mais en général c'est un évènement qui se passe toujours à Cayenne.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition. A noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** une subvention de Mille euros (**1 000 €**) au Comité Miss Guyane pour l'organisation de la soirée Gala « Miss Guyane 2011 » ;
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

7°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CUCS 2010 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en séance du **20 Décembre 2010**, il avait attribué une subvention de **7 500,00 €** à l'association ADNG et une subvention de **2 129,00 €** à l'association ADIE dans le cadre de la deuxième programmation du CUCS 2010. Pour des raisons techniques les mandats n'ont pu être faits en 2010. L'exécution comptable de l'année 2010 étant close, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur l'attribution de subvention à ces deux associations afin de procéder au versement.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer son accord pour l'attribution d'une subvention de **7 500,00 €** à l'association ADNG et d'une subvention de **2 129,00 €** à l'association ADIE.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** une subvention de **7 500,00 €** à l'association ADNG et une subvention de **2 129,00 €** à l'association ADIE ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit : « Il s'agit simplement de confirmer ce que nous avons déjà voté en 2010. Mais pour des raisons de trésorerie, nous n'avons pas pu faire les mandats à temps avant décembre 2010. Pour pouvoir payer nos dettes, cela nous oblige à reprendre une délibération. Bien entendu, ce n'est pas de l'argent en plus que nous attribuons ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Ces subventions ont été attribuées pour l'organisation de manifestations, est-ce qu'elles ont eu lieu malgré tout ?

Madame Catherine PONS répond : « Oui, les manifestations ont eu lieu. Pour faire leurs bilans, les associations nous ont contactées et c'est à ce moment que nous nous sommes aperçus qu'elles n'avaient pas été effectivement payées sur l'année 2010. Je ne suis pas allée vérifier mais je pense que les activités ont eu lieu. Il y a un service qui vérifie normalement surtout dans le dispositif du CUCS, les associations doivent produire un bilan de leurs activités ».

Intervention de **Monsieur Jocelyn MADELEINE** : « Compte tenu de l'aide que nous apportons à ces associations, est-ce que les élèves des écoles primaires et maternelles bénéficient d'un tarif préférentiel ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Philippe JOAN précise : « Lorsque nous avons discuté au départ dans le cadre de la convention CNES/Mairie, c'était l'objectif de pouvoir faire bénéficier aux écoles d'un tarif préférentiel. Je crois que l'ADNG qui travaille beaucoup avec les écoles le fait. Pour répondre à Monsieur SAINT-AUDE et comme l'a dit Madame PONS, le Service de Madame DELAVAL envoie des contrôleurs pour vérifier que les activités ont bien été réalisées ».

Monsieur le Maire dit : « De toute façon, les analyses de projets nouveaux sont subordonnées au bilan d'activités précédent. Si le bilan montre que le projet n'a pas été réalisé, le nouveau projet n'est même pas recevable ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition. A noter l'abstention de Messieurs Jean-Elie PANELLE et Serge-Aimé SAINT-AUDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** une subvention de **7 500,00 €** à l'association ADNG et une subvention de **2 129,00 €** à l'association ADIE ;

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

8°) ATTRIBUTION DU MARCHÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE L'AVENUE JEAN SYMPHORIEN ET DE L'AVENUE CHRISTOPHE COLOMB :

Monsieur le Maire rappelle que les gros travaux d'investissement ou de grosses réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable sont à la charge de la Commune.

Certains secteurs de distribution sont relativement vétustes, provoquant de nombreuses casses, plus ou moins importantes et des fuites interrompant l'approvisionnement des usagers et des pertes d'eau synonymes de gaspillage d'eau traitée.

Ainsi, il est opportun de réaliser des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable de l'avenue SYMPHORIEN et de l'avenue Christophe COLOMB sur des conduites en fonte qui seront remplacées par d'autres conduites soit en fonte, soit en PVC bi-orienté suivant le diamètre.

Afin de retenir une entreprise susceptible de réaliser les travaux, une mise en concurrence sous forme de MAPA a été lancée courant juin 2011.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 août 2011 a procédé à l'ouverture des plis des deux candidats ayant répondu dans les délais prescrits.

L'examen des propositions techniques et financières suivant les trois critères figurant au règlement de la consultation du DCE a permis de proposer à la commission d'appel d'offres du 16 août 2011 de retenir la société CEGELEC pour un montant de travaux de **324.851,96 €**, et un délai de réalisation de huit (8) mois.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres du 16 août 2011 ;
- **DE RETENIR** la société CEGELEC pour un montant de travaux de **324.851,96 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents administratifs se rapportant à l'opération.

Monsieur le Maire dit : « Ce matin, nous avons analysé les offres et nous avons constaté que c'est l'entreprise CEGELEC qui était au point techniquement pour réaliser ces travaux et en même temps avec cette entreprise, entre les deux offres, on faisait une économie de plus de 100 000 euros ce qui n'est pas une mauvaise chose ».

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « je voulais juste rappeler qu'au moment du vote du budget, le 03 Mai, sur la partie eau et assainissement, nous avons envisagé ces trois opérations qui juridiquement n'en font qu'une pour un montant de 400 000 €. Ensuite, le dossier technique préparé par Samuel JAMET et Martial CHABRIER avait abouti à une estimation légèrement inférieure mais qui n'était pas contraignante mais il s'avère que la proposition de CEGELEC, ils sont venus sur le chantier regarder les détails, les problèmes éventuels, est encore plus intéressante sans qu'il s'agisse pour autant de prix anormalement bas, on est à moins 10 ou 12 % en dessous de l'estimation donc c'est tout à fait classique et correct. Le délai relativement long s'explique par la nécessité de prendre les fournitures en Métropole et de les faire transporter par bateau ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande : « Combien de mètres linéaires pour le remplacement des tuyaux ? ».

Monsieur Bernard SELLIER répond : « Le total dépassera légèrement les 2000 mètres linéaires. Il y a 940 mètres entre la RN1 et la rue du Port donc la première partie de la route de Saint-Jean ensuite entre la rue du Port et la rue Thiers, là c'est du refoulement, il y a 680 m et entre le carrefour du Lac Bleu et l'entrée du village de Balaté, il y a 440 m. Il y a deux matériaux, de la fonte dans le premier cas et du PVC Bi-orienté que l'on a également utilisé dans le nouveau captage dans les deux autres cas ».

Monsieur Franck THOMAS demande : « Quel serait le calendrier des travaux ? »

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Le délai maximum y compris l'approvisionnement étant de huit (8) mois. Mais cela ne veut pas dire qu'il y aura huit mois de chantier et de perturbation de la circulation, ce sera d'ailleurs progressivement avec la signalisation réglementaire mais il y a entre deux et trois mois qui avaient été comptés et dès le départ pour l'approvisionnement. Mais le marché va être notifié dans quinze ou vingt jours, ensuite les gens passent la commande qui arrivera normalement. Le Conseil Général qui doit procéder aux travaux complets de réfection de la chaussée a été régulièrement informé de l'avancement de nos opérations pour lesquelles au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas de retard ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition. A noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres du 16 août 2011 ;
- **DECIDE DE RETENIR** la société CEGELEC pour un montant de travaux de **324.851,96 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents administratifs se rapportant à l'opération.

9°) DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » :

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que les dispositions de l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit, après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Les ratios de ce dispositif généralement dénommé « ratios promus-promouvables » peuvent varier de 0 à 100%.

Il est également précisé que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement, qu'elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau

d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder à la nomination des agents que dans la limite des ratios fixés par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, des éléments objectifs pourront être pris en considération dans le choix de l'autorité territoriale tels que :

- La politique générale des ressources humaines menée par la collectivité en matière d'avancement ;
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience de chaque agent

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique Paritaire en sa séance du 13 juillet 2011, a donné un avis favorable à la fixation d'un taux de promotion à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.

Compte tenu des éléments sus-visés, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** pour tous les grades à 100% le taux de promotion des agents promouvables de la collectivité ;
- **DE RECONDUIRE** ces dispositions sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Puis il dit : « C'est tout simplement qui peut le plus, peut le moins. Ce n'est pas parce que nous augmentons le quota à 100 % que nous allons l'utiliser au maximum puisqu'il y a des garde-fous, des critères qui sont mis en place. Cela ne freine aucune possibilité s'il y a véritablement une volonté à concrétiser ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE FIXER** pour tous les grades à 100% le taux de promotion des agents promouvables de la collectivité ;
- **DE RECONDUIRE** ces dispositions sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** précise que nous allons visionner un powerpoint sur les trois questions qui suivent.

10°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPOS) :

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le R.P.Q.S. est :

- un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau,
- un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
- un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER son avis** sur le R.P.Q.S. de l'eau potable ;
- **DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité afin de transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

Pour plus d'explications, **Monsieur le Maire** passe la parole à Monsieur Bernard SELLIER qui suit pour le compte de la Commune toutes les opérations liées aux questions de l'eau potable et à l'assainissement.

Explications de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Il s'agit cette année d'une nouvelle forme de présentation du rapport du Maire, essentiellement parce que les textes ont encore évolué, il y a une ordonnance de 2010 qui quelque part perfectionne le dispositif et le rend un peu plus à connotation environnementale, vous allez vous en apercevoir. Traditionnellement, y compris l'année dernière, le rapport du délégataire a été validé et c'était aussi passé en commission, puis il y a eu un résumé avec les données essentielles qui a été présenté à l'assemblée municipale. Donc cette année, à la lumière des derniers textes, vous serez amenés à donner un avis sur les rapports qui vous ont été distribués.

Il y a 10 pages sur l'eau potable et 12 pages sur l'assainissement. Ces rapports contiennent des commentaires mais avant tout des tableaux de chiffres, des données obligatoires mais il y a d'autres données qui apparaissent intéressantes et c'est souvent des chiffres aussi avec un petit commentaire et ça figure de toute façon dans le rapport du délégataire qui ne va pas nous maquiller le nombre d'abonnés ou la quantité d'eau produite ou d'eau traitée. Après réflexion, il est apparu plus intéressant de présenter sous forme de powerpoint un résumé qui sera commenté par Samuel JAMET et Martial CHABRIER ».

Monsieur le Maire précise que les questions pourront être posées à la fin de la présentation des rapports sous forme de powerpoint. Nous allons dit-il aborder tout de suite le rapport relatif à l'eau potable.

Explications de **Monsieur Samuel JAMET**, Agent des Services Techniques Municipaux : « Le Service d'eau potable est exploité en délégation sous forme d'affermage, c'est un contrat qui a été passé avec la SGDE en 2003 pour une durée de dix ans et doit prendre fin en 2013. Cette année, et durant l'exercice 2010, il y a eu deux avenants qui ont été pris, un pour la gestion des ouvrages du village Prospérité (station de traitement et forages) et le deuxième pour la gestion des six bornes fontaines qui ont été installées dans les quartiers de Paul ISNARD, DJAKARTA et VIETNAM. En plus de l'affermage SGDE, on a juste quatre pompes à bras qui se situent à Sparouine et à Pimpim qui, elles sont gérées en régie et pour lesquelles deux agents ont reçu récemment une formation de l'Office de l'Eau.

Après, il y a toute une série d'indicateurs qui sont normés par un décret qui doit figurer dans ce rapport donc il y a le prélèvement d'eau brute qui est prélevée au pompage de Saint-Louis. Cette année, il y a 1 326 000 m³ d'eau prélevée cela fait une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année dernière. Pour la production d'eau potable, on arrive à 1 258 000 m³, on a une augmentation de 2 % par rapport à l'exercice 2009, on a également un nombre d'abonnés qui est en augmentation de 2,8 % pour atteindre 4818 abonnés. C'est une augmentation qui se poursuit depuis maintenant cinq ans à ce rythme soit 2 ou 3 % chaque année.

Enfin, le volume consommé qui était en très forte augmentation depuis 2010 a été stable ce qui montre que les gens commencent à surveiller leur consommation. Le linéaire du réseau est actuellement de 119,6 kilomètres, il n'y a pas eu d'extensions notables cette année. Ici vous avez un tableau qui récapitule le tarif de l'eau, on a d'une part, la part de l'exploitant, la SGDE qui est divisée en deux parties dont une partie fixe de 33,37 euros pour une facture type et une partie proportionnelle qui est divisée en deux, pour les petits consommateurs, il y a un tarif de 0,45 € le m³ et pour tout ce qui concerne les 60 m³, on arrive à 1,37 € le m³ ».

Monsieur Bernard SELIER précise : « Le chiffre de 60 m³ concerne le semestre puisqu'il y a un consommateur moyen qui a été défini au niveau national qui est M. ou Mme. 120 m³ par an ».

Monsieur JAMET poursuit : « Pour la collectivité, il n'y a pas de part fixe, c'est une part proportionnelle qui est de 0,46 € le m³ et à cela s'ajoutent la redevance et les taxes qui comptent pour 0,7 centimes d'euros le m³. La facture type est un indicateur, on part sur une consommation en moyenne de 120 m³ même si à Saint-Laurent, l'abonné type consomme environ 200 m³, sur l'exercice 2010, il y a une augmentation de 9,9 % qui est d'une part liée à l'indexation donc à la formule de révision des prix du contrat de la SGDE et également aux deux avenants qui ont été passés pour le Village Prospérité et pour les bornes fontaines.

On arrive à une facture de 120 m³ qui atteint quasiment 193,54 euros pour l'eau potable ce qui fait un prix au m³ de 1,61 euros. Pour les recettes de la collectivité, comme nous l'avons vu, il y a un volume consommé qui était en diminution, il y a une légère baisse cette année et celles de l'exploitant augmentent toujours un peu et se récupèrent sur la part fixe des abonnés, la diminution des volumes qui est compensée par l'augmentation du nombre d'abonnés.

On passe dit-il aux indicateurs de performance. L'eau est contrôlée au niveau de la station par l'Agence Régionale de Santé. Ils font 24 prélèvements par an et cette année tout a été

conforme, au point de vue bactériologique et d'un point de vue physicochimique. L'indice de connaissance et de gestion des réseaux est de 50 % pour la commune, il y a encore quelques soucis au niveau des plans, il y a aussi pas mal de repérage à faire au niveau des branchements notamment, il y a quelques canalisations dont on ne connaît pas ni les matériaux ni l'âge, tout cela viendra au fur et à mesure en faisant des inspections télévisées. Le rendement du réseau, il est à 80 %, c'est plutôt un bon rendement de réseaux pour la commune. Il n'y a pas eu de renouvellement de réseaux en 2010 par contre il y a eu 25 091 € de travaux réalisés par la SGDE dans le cadre de son contrat qui portent essentiellement sur les branchements et également sur la station.

L'indice de protection de la ressource en fait, il quantifie les mises à jour administratives au niveau notamment du prélèvement, tout est à jour pour la commune, nous avons une analyse de 100 %.

Concernant les taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, nous avons 4,6 coupures/1000 abonnés et on a également le taux d'impayés et le taux de réclamations qui sont en baisse par rapport à 2009.

Nous passons à la partie financement des investissements. On voit les travaux qui ont été réalisés durant l'exercice 2010 et qui sont en cours bien avant 2010 mais qui continuent. L'année dernière, il y a eu le déplacement du captage et le réservoir de Saint-Jean. Nous avons aussi les projets prévus pour l'année 2011 notamment l'extension de l'usine de Saint Louis pour augmenter la capacité de production d'eau potable, un avenant concessif a été passé puis nous avons le renforcement des canalisations sur l'avenue Symphorien et Christophe COLOMB, d'une part pour améliorer le rendement du réseau et pour assurer la défense incendie du quartier Balaté.

On a le lancement des études pour un nouveau réservoir qui se situerait sur la route des Vampires mais ça ce n'est pas encore lancé, ce sera fait en fin d'année et on a également le raccordement au réseau EDF des ouvrages du Village Prospérité pour améliorer leur fonctionnement en continu des installations alimentées à ce jour par des panneaux solaires. Il y a eu un appel d'offres qui malheureusement a été infructueux. Voilà pour l'eau potable dit-il ».

Monsieur le Maire dit : « Voilà, c'était le rapport du Maire sur le service de l'eau potable, je suis à l'écoute de vos questions ».

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « A la page 9 du rapport sur la conformité des prélèvements, il est mentionné : nombre de prélèvements réalisés : 24 et nombre de prélèvements non conformes : 0, paramètres non conformes : 0. Est-ce que ce sont les bons chiffres ? ».

Monsieur Bernard SELLIER explique : « Ce sont les chiffres qui sont rappelés sur la dernière facture d'eau que nous avons tous reçu au mois de Juin. Il y a trois types de contrôles, il y a les contrôles de l'Agence Régionale de la Santé qui est finalement une agence d'Etat, il y a ensuite de l'autocontrôle qui est fait depuis 2009, il y a un manuel qui a été co-signé entre la Mairie et la SGDE donc il y a des dizaines et centaines de mesures qui sont faites directement par l'exploitant qui sont éventuellement disponibles et il y a aussi des contrôles, je dirai inopinés qui sont faits par la Police de l'eau qui a été longtemps un service de la DAF mais qui maintenant a rejoint l'ARS ».

Monsieur JAMET précise : « Ces chiffres de 100 % figurent sur la dernière facture d'eau de la SGDE, tous les abonnés les recevront ».

Monsieur Germain BALMOKOUN : « Pour bien comprendre, les prélèvements en eux-mêmes sont conformes mais les résultats des analyses ? Est-ce normal qu'il y ait 0 dans les deux colonnes ? ».

Monsieur Samuel JAMET précise : « Il s'agit du nombre de prélèvements non conformes et nombre de paramètres non conformes cela veut dire que les prélèvements et les paramètres sont conformes ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres demandes d'explications ?

Monsieur le Maire demande si ce rapport doit être voté ou pas ?

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Il n'y a pas de vote mais il faut que le Conseil Municipal émette un avis sur ce rapport ».

Monsieur le Maire : « Ce rapport doit susciter un débat qui sert d'orientation et qui nous permettra de dire à notre fermier que l'on souhaiterait se diriger dans telle ou telle direction etc.... »

Monsieur le Maire demande : « Sur la présentation de ce rapport, est ce qu'il y a des choses qui vous interpellent ? ».

Monsieur Samuel JAMET précise : « Ce rapport doit être mis à disposition du public et affiché en Mairie ».

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « A la page 8 du rapport, justement, concernant les recettes d'exploitation, est-ce qu'on peut m'expliquer pourquoi les recettes de la collectivité baissent alors que les recettes de l'exploitant augmentent et le nombre d'abonnés est aussi en augmentation ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est la question que j'ai posé ce matin, on m'a apporté la réponse ».

Explications de **Monsieur Samuel JAMET** : « C'est parce qu'en fait, les volumes vendus cette année ont légèrement diminués mais la partie recettes de la collectivité est directement proportionnelle au volume donc c'est au m³ tandis que pour l'exploitant, il y a une part fixe et comme le nombre d'abonnés a augmenté donc cette part fixe a augmenté pour l'exploitant même si la part proportionnelle liée au m³ a diminuée, ils ont récupéré sur la part fixe ».

Monsieur Philippe JOAN : « Est-ce qu'il n'y a pas un moyen étant donné que nous allons devoir renégocier tout cela en 2013, de faire en sorte aussi que nous ne soyons pas tellement lésés par rapport à tout cela ».

Monsieur JAMET : « C'est-à-dire que cette année, c'est un peu étrange d'avoir une baisse des volumes consommés puisque depuis quatre ans, il y avait une très forte hausse et c'est

vraiment la première année où c'est stable. On peut s'attendre encore à ce que l'année prochaine ça augmente à nouveau ».

Monsieur Philippe JOAN : « Est-ce qu'on sait aussi pourquoi le nombre d'abonnés est de 4400 alors que la population ne cesse de croître et le nombre de compteurs ne cesse aussi de croître parce qu'à chaque fois que l'on construit un immeuble, automatiquement dans chaque immeuble, il y a un compteur, a-t-on une explication à ce niveau ? ».

Monsieur JAMET répond : « Je pense que par abonné, il y a parfois 5 ou 6 habitants voire plus pour un abonnement ».

Monsieur Philippe JOAN : « J'ai bien compris que dans chaque maison, il peut y avoir 10 ou 30 personnes mais moi je parle du nombre de compteurs. Le nombre d'abonnés était de 4480 avec une augmentation de 2,2% depuis quelques années déjà alors que le nombre de population augmente et le nombre de logements augmente. Donc, c'est là que je ne comprends pas alors que les recettes de la collectivité diminuent ».

Monsieur Bernard SELLIER explique à Monsieur JOAN : « Tu as une augmentation assez régulière disant de 3 % par an du nombre d'abonnés, ça suit simplement l'évolution du nombre de logements qui sont raccordés et qui sont essentiellement des constructions neuves comme tu le soulignais. Par contre, la stagnation des recettes de la collectivité vient du fait que la consommation a légèrement baissé et que notre fameuse taxe de 0,46 €, elle est assise sur les m³ consommés. Alors si la consommation baisse un peu, du coup cette recette baisse puisque le facteur 0,46 € lui, ne change pas.

Par contre, pour la SGDE et je reprends le rapport complet, il y a eu une marge nette qui est passée de 1,5 % ce qui est tout à fait raisonnable malgré tout à 3 % du fait de l'augmentation des indices dans les formules de calcul des prix que ce soit l'abonnement ou le prix au m³, il y a des indices (fer, béton etc..) ce sont des formules un peu compliquées mais on sait que le prix des matières premières a plutôt flambé ces deux ou trois dernières années, c'est vrai sur tous les chantiers pour toutes les actions de travaux et entretien de réseaux.

Les deux avenants que nous avons voté au nom de la solidarité, j'avais parlé de 2 € par mois, cela impacte aussi l'évolution des recettes de la SGDE, voilà les explications. Avec notre redevance à 0,46 € on est plutôt dans la fourchette autre au niveau départemental.

Maintenant si le Conseil Municipal veut un jour augmenter cette recette, libre à lui, j'en fais partie d'ailleurs, mais nous avons quand même 450 000 € de recettes, c'est relativement important et cela alimente la section de fonctionnement du budget eau et assainissement ».

Monsieur le Maire dit : « Je pense que la question de Philippe JOAN comme celle que j'ai posée ce matin, ce n'est pas tant d'augmenter en utilisant l'augmentation de la taxe. La recette qui revient à la SGDE ne bouge pas parce qu'il y a un paramètre d'après ce que j'ai compris qui est un élément fixe qui sauve ».

Monsieur JAMET explique : « C'est l'abonnement par la SGDE ».

Monsieur le Maire dit : « De toute façon, l'abonnement est fixe même si la consommation baisse, mais le prix de l'abonnement ne baisse pas et c'est ça qui sauve la SGDE. Est-ce qu'on ne peut pas de notre côté réfléchir pour trouver aussi un élément qui nous protégerait aussi quand il y a une baisse de consommation ? ».

Monsieur Philippe JOAN : Est-ce qu'on ne peut pas jouer aussi sur l'abonnement puisqu'il appartient simplement à la SGDE ?

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si ce sont des textes réglementaires ou est-ce que ce sont des choses qui peuvent être négociées dans un cahier des charges ? ».

Monsieur Bernard SELLIER répond : « L'abonnement avait été fixé de façon initiale en 2003 ensuite compte tenu des formules et de tous les paramètres, il y a des évolutions qui s'appliquent et c'est obligatoire, c'est en général à la hausse mais pas à la baisse. Nous avons également modifié dans les avenants N° 2 et N° 3 l'architecture générale des tarifs en tenant compte aussi d'une donnée nouvelle, pour le tout petit consommateur, la personne modeste, le prix de l'abonnement ne doit pas dépasser 40 %.

Donc, on s'était redonné une marge là-dessus en repassant de mémoire de 41 à 36 % ou 37 %, on est quand même relativement cadré et rien n'empêche d'envisager un avenant N° 4 à la fin du contrat mais l'abonnement pèse d'un poids relativement lourd sur chaque facture donc c'est 40 % au maximum ou 30 % pour la plupart des consommateurs ici présents et dans l'évolution de l'abonnement, il y a au départ à mon avis une formule usuelle, elle est réglementaire malgré tout et intègre beaucoup de paramètres et qui ont évolué à la hausse. Peut être que dans les prochaines années, il n'y aura pas la même flambée sur le prix du ciment et de l'acier par exemple ».

Monsieur Philippe JOAN : « Je reste quand même perplexe sur cette diminution aussi bien du nombre d'abonnements puisque lorsqu'on regarde la page 5 il est dit que le nombre d'abonnements dont domestiques augmente de 3,50 %, collectivités - de 2,10 % et autres - de 2,70 % alors qu'au niveau des collectivités notamment la collectivité départementale construit des collèges donc je pense qu'automatiquement le nombre d'abonnements aurait du augmenter, la Région construit des lycées et nous-mêmes des écoles ».

Monsieur le Maire précise : « Les abonnements n'ont pas diminué, c'est la masse de l'eau qui a diminué ».

Sur interrogation de Monsieur JOAN, **Monsieur Bernard SELLIER** explique : « Les collectivités c'est aussi bien la commune, nous avons plusieurs compteurs, il y a eu un travail auquel Franck THOMAS a largement contribué lequel a abouti à une rationalisation donc à une réduction du nombre de compteurs. Les compteurs en moins sont peut être au titre de la Mairie tout simplement ».

Monsieur le Maire dit : « Il ne faut pas oublier que la Commission Qualité a travaillé également parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait aussi un tas de compteurs qui étaient un peu perdus dans la nature. C'est donc ce travail qui nous a permis pour la collectivité de réduire le nombre de compteurs aussi bien pour l'eau, l'électricité que pour le téléphone. Mais d'une façon générale et on ne s'en porte pas plus mal, c'est que si la masse consommée en eau diminue c'est un signe aussi de bonne santé et de responsabilité de la part des habitants puisque comme chacun maintenant aborde la vie avec une approche plus économique par rapport au problème de crise, on a donc tendance à faire attention un peu plus à la consommation d'eau.

Alors, bien entendu, nous-mêmes, comme c'est une consommation en moins, ça baisse pour nous et ce qui sauve la SGDE c'est qu'elle a des parts fixes qui rentrent dans sa cagnotte notamment le prix de l'abonnement ce qui n'est pas le cas chez nous et moi si j'ai une discussion, une réflexion à ouvrir, c'est de voir comment dans l'avenir avec une commission essayer d'introduire un paramètre nouveau qui fera que comme notre fermier, nous pouvons être aussi protégés d'une baisse même si par ailleurs la baisse n'est pas tellement importante, elle est peut être de quelques 10 000 € par rapport à plusieurs centaines de milliers d'euros ».

Monsieur Martial CHABRIER : « Si on avait eu en même temps que l'augmentation du nombre d'abonnés une augmentation de la consommation de l'eau potable, on aurait été parfois en péril. On a de la chance d'avoir des consommateurs raisonnables qui ont diminué leur consommation moyenne ».

Monsieur Bernard SELLIER : « J'allais dire que bonne note est prise de la demande du Maire. Je rappelle que la délégation de service public expire le 1^{er} Juillet 2013 et que c'est quelque chose d'extraordinairement compliqué qui ne comporte pas moins de huit étapes et dont Charles VHEIRAGUES de la DAF dit qu'en général cela prend un an et demi. Donc cela veut dire que d'ici la fin de l'année, avec les Services techniques, on commence à réfléchir et on pourra engager le processus assez tôt en 2012 de manière à ce qu'il n'y ait pas de rupture du contrat ou de prolongation un peu bancaire si c'est toujours la SGDE, c'est une procédure assez longue dit-il ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « J'ai deux observations à formuler. La première concerne la personne qui a présenté ce rapport, elle ne nous a pas été présentée ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, Monsieur JAMET a été présenté aux élus mais il fallait être là ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Je ne suis pas le seul et je suis un Conseiller Municipal, je peux quand même demander à ce qu'il soit présenté ? ».

Monsieur le Maire précise : « Il s'agit de Monsieur Samuel JAMET qui travaillait avant à la DAF et a été recruté aux Services Techniques Municipaux. Je me souviens bien au moment où l'on a lancé l'opération de station de pompage, le plan de financement et lorsque la SGDE est venu présenter son rapport, puisqu'on rentre maintenant dans une phase très sensible et très lourde à la fois pour la deuxième station de pompage mais aussi les châteaux d'eau qui vont avec et surtout la deuxième station d'épuration, on s'est dit qu'il faut absolument avoir dans nos services quelqu'un qui puisse nous aider à suivre ces dossiers. C'est d'ailleurs ce qui a été mon préalable lorsque j'ai présenté Monsieur Samuel JAMET ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Merci, Monsieur le Maire. La deuxième observation concerne une comparaison entre nous et d'autres collectivités pour savoir si nous sommes au niveau du département, un bon élève, un élève moyen, un très bon élève ou un mauvais élève, Est-ce que cela est possible ? ».

Monsieur Bernard SELLIER répond : « Je voulais dire avec le sourire à mon collègue Jean-Elie PANELLE qu'il n'y a pas encore de palmarès de distribution de prix. Donc les données

des autres communes qui sont connues c'est notamment le prix moyen de l'eau donc cela n'a pas un caractère obligatoire, donc il n'y a pas spécialement de raison que cela figure dans le rapport où il y a essentiellement des données réglementaires, maintenant comme je l'avais déjà dit puisque la DAF a longtemps déjà suivi ça de façon amiable pour nous.

En ce qui concerne aussi bien l'eau que l'assainissement, nous sommes dans la moyenne départementale, on va prendre le prix moyen du m³, Iracoubo est à 1,71 €, Kourou est à 1,29 €, je prends les exemples dans les deux sens, Régina est à 2,70 €, Saint-Georges est à 2,19 €. Nous étions avant les deux avenants à 1,45 €, ces données sont de 2009, nous sommes maintenant à 1,61 €, on était à peu près à 1,50 € quand on discutait des avenants 2 et 3 et il en va de même pour l'assainissement et pour la redevance puisque c'est la recette communale et c'est sensible pour nous tous avec nos 0,46 €, nous sommes plutôt dans la fourchette haute et puis chaque commune est tout à fait libre de ses tarifs.

Je rappelle que pour l'assainissement, on a pris la décision, lors d'un Conseil Municipal de la passer de 0,5 centimes ce qui était tout à fait symbolique à 15 centimes au moins dans un premier temps, on va s'assurer à peu près 80 000 € de recettes supplémentaires tirées de l'assainissement avec une incidence de 2 € par mois si j'ai bonne mémoire pour le consommateur moyen et cela nous permettra de faire les travaux qui sont à notre charge. Tout dans le contrat n'est pas à la charge du fermier ».

Intervention de **Monsieur Franck THOMAS** : « Je voudrais comprendre quelque chose. Lors d'une dernière présentation, il me semblait que l'évolution était à peu près de 2 % et là je m'aperçois que l'évolution est de 9,90 % ».

Monsieur Bernard SELLIER explique : « Les 9,90 % représente l'évolution de la facture moyenne réglementaire entre 2010 et 2009 car il y a eu une espèce de flambée des indices qui a profité à la SGDE, ces prix de revient augmentent, il y a eu l'intégration des deux avenants. On a eu deux avenants de solidarité la même année et l'évolution du nombre d'abonnés fait qu'également le montant de la facture augmente. Par contre, dans la présentation proposée la dernière fois, il y aura une rectification ce soir, les 2 % concernaient une évolution prévisible de la facture d'eau mais pour les prochaines années donc cela ne porte pas sur la même période et le chiffre le plus intéressant pour ce dossier qui ira quand même au Ministère des Finances, c'était les 2,27 €, si j'ai bonne mémoire qui figurait sur le power point ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** dit : « On retient sur ce rapport que l'on essaie de voir comment nous allons arriver en cas de baisse de la consommation à amortir la chute peut être en y ajoutant des éléments qu'on ne connaît pas encore car malgré tout c'est notre délégation même si l'on a un fermier mais qu'on ne soit pas les seuls à payer les pots cassés ».

Après avoir entendu ces explications ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur le R.P.Q.S. de l'eau potable ;
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité afin de transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

Monsieur le Maire dit que nous passons au deuxième rapport qui concerne :

11°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) :

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le R.P.Q.S. est :

- un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'assainissement,
- un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
- un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER** son avis sur le R.P.Q.S. de l'assainissement collectif,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou à l'Adjoint habilité afin de transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

Monsieur Samuel JAMET explique : « Pareil, la Commune est en contrat de délégation sous forme d'affermage avec la SGDE. Le contrat a démarré en 2008 pour une durée de 5 ans et doit se terminer au mois de Juillet 2013. Il n'y a eu aucun avenant dans le courant de l'exercice 2010 même avant sur ce contrat d'affermage. Le nombre d'abonnements est de 3380, il y a une augmentation de 3,3 %. On retrouve la même diminution des volumes consommés. Au niveau des volumes facturés en assainissement, on est à - 4,6 %, nous avons un réseau de collecte qui fait 57 kilomètres dont 13 km de refoulement. Comme pour l'eau potable, il n'y a pas eu de grosse augmentation du réseau durant l'exercice 2010 si ce n'est quelques branchements.

La Commune dispose d'un unique ouvrage d'épuration, c'est une lagune naturelle qui est dimensionnée pour 6000 équivalent-habitants. Le tarif de l'assainissement se présente sous la même forme que celui de l'eau potable. L'exploitant a une part fixe et une part proportionnelle et la collectivité a toujours une part proportionnelle uniquement. Comme pour l'eau potable, nous avons une redevance à l'Office de l'eau de Guyane qui sert à la modernisation des réseaux. On a 0,05 centimes de part proportionnelle pour la collectivité ce qui a été modifié récemment, ici, il s'agit du chiffre de l'exercice 2010.

La facture type de 120 m³ a augmentée de 2,8 %, il n'y a pas eu d'avenant, c'est uniquement dû à l'indexation de la formule de révision des prix du contrat de la SGDE, on est passé de 147 € en 2010 à 151 € en 2011 ce qui nous fait un prix au m³ pour un usager consommant 120 m³ de 1,259 €. Pour les recettes de la collectivité, on va retrouver le même principe que pour l'eau potable, elles sont en légère baisse de 0,40 % étant donné qu'il y a eu moins de volume

consommé en eau potable et pour l'exploitant, elles sont par contre en augmentation, il y a une diminution des volumes vendus et compensée là encore par l'augmentation du nombre d'abonnements et par la part fixe qui figure dans les tarifs de l'exploitant.

Cela résume les indicateurs réglementaires qui doivent figurer dans le RPQS. L'indice de connaissance et de gestion du réseau est de 50 %. Comme pour l'eau potable, il y a des parties de réseaux dont on ne connaît pas encore les matériaux, les diamètres, y compris dans le centre ville, on a quelques soucis de réseaux, de mélange de plans de recollement ce qui fait qu'on est à 50 % de connaissance du réseau. Concernant les performances des ouvrages d'épuration, ce sont des données qui sont fournies par la Police de l'Eau qui fait des analyses au niveau de la lagune de Fâtima. La lagune est totalement non conforme, il y a 6 dépassements sur 10 échantillons en DBO5 (Demande biologique en oxygène) et 5 dépassements sur 10 échantillons en DCO (Demande chimique en oxygène) ce sont deux paramètres utilisés pour mesurer la pollution des eaux usées.

Par ailleurs, on a un taux de débordement de 0 % des effluents dans les locaux des usagers et on n'a pas eu de renouvellement comme pour l'eau potable du réseau en 2010 ni d'augmentation de linéaires. Le dernier indice, c'est la connaissance des rejets au milieu naturel, il est de 80 % étant donné qu'à la lagune, on maîtrise assez bien les rejets, on connaît le milieu récepteur ce qui nous manque c'est uniquement au niveau des eaux pluviales, on n'a pas de mesures sur tous les rejets d'eaux pluviales au niveau du Maroni. Au niveau du financement des investissements, durant l'exercice 2010, il y a eu uniquement les études pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour un montant de 500 000 €, ces études se poursuivent cette année et devraient se terminer d'ici la fin de l'année.

On a eu un peu de retard au niveau de l'avant projet, on attendait des mesures de pluie qui ont été réalisées par un Bureau d'études à partir de là, l'avant projet sera finalisé et on pourra avoir un projet définitif d'ici la fin de l'année. Pour ce qui concerne les projets à l'étude suite aux études pour la création de la nouvelle station d'épuration, les travaux proprement dits, l'estimation est de 18 M€. Cela devient nécessaire, on le voit avec la lagune qui n'assume plus du tout son rôle d'ouvrage de traitement, qui n'arrive plus à obtenir des performances satisfaisantes.

Le deuxième projet qui est à l'étude concerne l'actualisation du schéma directeur d'assainissement qui va nous permettre d'actualiser le zonage et de quantifier les eaux parasites qui circulent dans le réseau. C'est le Bureau SETUDE qui réalise actuellement cette étude pour un montant de 50 000 € et le dernier axe qui est à l'étude, c'est la création de réseaux en centre ville. On sait qu'il y a quelques rues du centre ville qui n'ont toujours pas de réseaux d'assainissement et de ce fait les particuliers ne peuvent pas se raccorder au réseau et ne peuvent pas non plus créer de fosses ou d'ouvrages d'assainissement non collectif étant donné qu'ils ne disposent pas de surface suffisante. Ce sont des travaux que nous devons réaliser assez rapidement pour un montant de 300 000 € pour les rues qui n'ont pas de réseaux d'assainissement ».

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « Là aussi, Monsieur le Maire, il y a quelque chose qui me dérange énormément. Cela concerne les recettes d'exploitation à la page 8 du rapport. Lorsque je regarde qu'en 2010, la collectivité reçoit 36 195 € alors que l'exploitant reçoit 671 438 €, je trouve que c'est très peu, j'aimerais quand même avoir une précision, si Bernard SELLIER peut m'aider. Lorsque nous remplaçons toute la partie canalisation, c'est nous qui payons aussi l'achat des tuyaux, c'est nous qui réglons les entreprises qui réalisent les travaux, l'exploitant paye quoi exactement ? ».

Monsieur Bernard SELLIER explique : « En ce qui concerne les réseaux pour l'exploitation, ce contrat comme celui de l'eau. C'est comme dans les autres communes, les réseaux appartiennent à la commune et je dirai que le renouvellement des réseaux et on l'a dit tout à l'heure pour le réseau d'eau potable est bien à la charge de la Mairie. Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de m'occuper de l'extension des réseaux d'assainissement sur Paddock, c'était un projet communal qui était subventionné à 80 % par différents partenaires et tant que le chantier n'a pas été terminé, réceptionné, déclaré conforme, la SGDE n'était pas concernée. Donc la SGDE fait l'exploitation de nos réseaux, la construction est à notre charge avec les aides qu'on arrive à trouver.

Ensuite, il y a cette deuxième partie exploitation. Pour ce qui est de la faiblesse des recettes, l'explication en général, la baisse c'est la même que tout à l'heure. Si finalement, le Maire a proposé, il y a deux ou trois mois de passer la redevance de 0,05 centimes à 0,15 centimes c'est parce que la recette était décidément trop faible et qu'on savait qu'on aurait des travaux à financer sur la section de fonctionnement. On va passer, je rappelle d'un petit 40 000 € à 120 000 € ipso-facto grâce aux contributions des 3500 abonnés ».

Monsieur Philippe JOAN : « Lorsque nous allons augmenter le taux de la redevance, sur ce nouveau taux, l'exploitant n'aura rien du tout. C'est simplement pour nous ? ».

Monsieur Bernard SELLIER : « La redevance communale dont le taux a été passé, il y a deux ou trois mois de 0,05 à 0,15 centimes, il y a deux ou trois mois, en envisageant une autre étape dans les années suivantes ».

Monsieur Philippe JOAN : « Est-ce que l'exploitant a fait part de sa volonté d'augmenter aussi sa redevance, vu tous les projets que nous avons en cours ? ».

Monsieur Bernard SELLIER : « L'exploitant ne perçoit pas au sens stricte une redevance, il perçoit pour le service qu'il fait. C'est quand même lui, qui au jour le jour le réseau, il perçoit le montant des abonnements et des locations de compteurs et puis le montant correspondant à ses interventions avec une marge nette. Je vais donner l'évolution du bénéfice net cela figure dans le rapport de la SGDE ; En 2009, le service de l'assainissement pour la société qui est notre fermier était en perte de 6512 €, cela peut arriver aussi ce qui représentait à peu près 1 % du compte d'exploitation et cette année sur un compte d'exploitation dont le montant a légèrement diminué, le bénéfice net est d'environ 8 % ».

Monsieur le Maire dit : « De toute façon les relations contractuelles qui existent entre le fermier et le délégataire, ce sont des relations qui sont contractualisées et qui respectent une réglementation bien claire, on ne peut faire ce qu'on veut, on est coincé par un cahier des charges donc ce n'est pas parce que nous de notre côté nous augmentons la redevance que nous allons faire que de l'autre côté l'exploitant doit le faire. Jusqu'à présent, cela a toujours été notre politique qui consistait à dire que cela coûte suffisamment cher comme ça pour aller ensuite taxer l'utilisateur en plus, maintenant comme nous sommes dans une situation financière difficile, il est normal que nous allions chercher l'argent un peu partout ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Il faut dire aussi que dans les obligations de l'exploitant, encore une fois, je pense être neutre, il y a un certain nombre d'obligations qui sont contractualisées comme le disait le Maire quoique cela coûte donc on peut considérer que le bénéfice net de quelques milliers d'euros cela doit être de 40 à 45 000 € de cette année se

transforme en perte de 50 000 € l'année prochaine. Il y a eu 114 545 € de travaux en 2010, il y a 250 000 € et que les conditions d'exploitation sont les mêmes par ailleurs, la SGDE sera perdante pour l'année 2011 quant à son contrat de Saint-Laurent, les chiffres vont et viennent, c'est souvent en dents de scie ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Monsieur le Maire dit que là aussi, c'est le même système comme pour l'eau, s'il y a une baisse, il faut voir comment limiter les dégâts.

Monsieur Bernard SELLIER dit : « A l'époque, c'était vers 2005, on avait tous souhaité sur le conseil de la DAF que ça rentre dans cette perspective, que les deux contrats aient la même date d'échéance. Donc, on a à partir du premier semestre 2012 à préparer le renouvellement des deux contrats de toute façon ».

Pas d'autres observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le R.P.Q.S. de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité afin de transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information.

Monsieur le Maire propose d'aborder le dernier point qui dit il avait été déjà abordé par Franck THOMAS. Nous revenons devant vous car la dernière fois cela a été présenté correctement en disant que c'était une augmentation de 2 euros et quelques centimes alors que dans la délibération, il s'agit de 2 %. Il s'agit de modifier la délibération et de la rendre plus précise par rapport à ce qui a été dit la dernière fois.

12°) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUILLET 2011 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable.

Il indique, qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de la délibération, et qu'il convient de délibérer de nouveau afin d'apporter la correction nécessaire. En effet, lors des présentations, (Commission DSP du 11/07/2011 et Conseil Municipal du même jour), il a été indiqué que l'avenant concessif entraînerait une augmentation moyenne mensuelle de 2.27 € par abonné, alors que le rapport faisait, par erreur, état d'une augmentation annuelle moyenne de 2%.

Aussi, Monsieur le Maire propose le rapport suivant.

La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société Guyanaise des Eaux, selon un contrat notifié le 30 juin 2003 pour une durée de 10 ans.

Le contrat a été modifié par deux avenants :

- Avenant n° 1 en date du 18 Mars 2010 pour l'extension du service au Village Prospérité ;
- Avenant n° 2 en date du 3 Décembre 2010 relatif à la gestion des bornes fontaines.

Monsieur le Maire précise le contexte du présent projet d'avenant ci-joint.

A la date de signature du contrat, les volumes et leurs prévisions d'évolution étaient les suivants :

- Volumes consommés à l'origine du contrat : 813 000 m³ par an pour 3 610 abonnés ;
- Volumes consommés prévisionnels à horizon 2007 : 872 000 m³ par an pour 4 180 abonnés ;
- Volumes consommés prévisionnels à horizon 2013 : 931 000 m³ par an pour 4750 abonnés.

Actuellement, l'eau est fournie à partir de l'unité de production située dans le quartier de Saint-Louis. Elle a une capacité de production de 4000 m³/jour (20H/24).

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni fait face depuis dix ans à une très forte augmentation de sa population. Ainsi, le nombre d'abonnés au service public de l'eau est passé à 4 818 en 2010. Les volumes consommés en 2010 étaient de 1 007 649 m³ soit 12 % supérieurs à ceux qui étaient prévisibles en 2010 (899 669 m³). La consommation unitaire par abonné est aujourd'hui voisine de 209 m³/an.

Eu égard à l'augmentation forte de la population et à l'accroissement corrélatif de la consommation d'eau potable, la collectivité est confrontée à un risque majeur de manque d'eau au cours des périodes sèches. En effet, les pointes journalières montrent des valeurs supérieures aux capacités de production de l'usine ce qui indique que la différence est nécessairement puisée sur les réserves. De plus, les capacités de stockage en distribution sont faibles (1400 m³), représentant moins de 7,5 heures de stockage en journée de production de pointe.

Ces deux dernières années, la collectivité a dû faire face plusieurs jours à des productions de pointe en dépassant la capacité de production de l'usine de Saint-Louis :

- En 2008 : 4 650 m³/jour ;
- En 2009 : 4 480 m³/jour.

Ainsi, des consommations importantes sur plusieurs jours (3 à 4 jours) peuvent entraîner l'épuisement des réservoirs et des pénuries d'eau aux robinets des usagers.

La sécurité d'alimentation en eau est dès lors menacée les jours de pointe.

Le captage de l'usine de Saint-Louis est soumis pendant des périodes sèches (période d'étiage du fleuve Maroni) au phénomène du biseau salé. Ainsi, en 2005 et 2009, des mesures d'urgence ont dû être mises en œuvre afin de préserver la continuité du service public d'eau potable.

Cette situation a conduit la collectivité à concevoir plusieurs projets pour assurer la continuité du service dans la durée en tenant compte du développement urbain (Zac) et des besoins à venir (besoin actuel + 2000 m³, à venir + 2000 m³ supplémentaires).

Au terme de ses réflexions la Collectivité a demandé au délégataire d'estimer les conditions d'un renforcement de 4000 m³ supplémentaires des capacités de l'usine de production actuelle par la construction d'une unité de traitement des eaux brutes provenant du nouveau captage situé à Saint-Jean et ses conséquences sur l'économie du contrat d'affermage.

Au vu de l'étude remise par le délégataire en date du 4 Mars 2011, la collectivité envisage de lui confier la réalisation de la filière complémentaire de traitement. La solution en maîtrise d'ouvrage privée est en effet privilégiée en raison, d'une part, de la complexité du projet qui s'articule avec les ouvrages de production actuels et, d'autre part, de la nécessité de parvenir à une mise en service dans les meilleurs délais possibles.

Cette solution a reçu l'assentiment des services de l'Etat concernés.

En dépit d'un taux élevé de subvention escomptée (60 % environ) pour un investissement de 3 780 766 € HT (en date de valeur au 1^{er} Janvier 2011), l'amortissement par le délégataire, sur deux années résiduelles du contrat, des travaux neufs, nécessiterait d'augmenter fortement la redevance perçue auprès des usagers du service.

Dès lors et conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de maintenir le prix du service public de l'eau potable à un niveau acceptable tout en permettant au délégataire d'amortir la charge des nouveaux investissements pour la réalisation de l'unité de traitement de Saint-Louis, **il est proposé de prolonger la durée du contrat.**

Après étude des différentes hypothèses de prolongation, par la collectivité il est proposé de retenir une prolongation de 7 ans du contrat afin de garantir l'amortissement dans des conditions économiquement acceptables pour les usagers.

Dans ces conditions, les travaux de renforcement aboutiraient à une augmentation mensuelle moyenne de 2,27 € du service pour l'abonné et au versement éventuel (incertitude quant au niveau de défiscalisation des investissements et quant au rythme de croissance de la consommation d'eau potable), d'une soule d'un montant maximum de 354 000 euros en 2020.

Conformément à la législation en vigueur, le projet d'avenant a été examiné par la commission de délégation des services publics lors de sa réunion du 11 juillet 2011. Son avis a été communiqué en séance.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DIRE** que la présente délibération **annule et remplace** la délibération du 11 juillet 2011 relative au projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable
- **APPROUVER** le projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Sur interrogation de Monsieur Philippe JOAN, **Monsieur Bernard SELLIER** précise : « Le rapport est présenté à nouveau par principe et par respect de l'assemblée communale car le dossier sera transmis au Ministère des Finances à Paris. Dans le document que nous avons ce soir, le paragraphe où il y a une modification figure au milieu de la page 3 (paragraphe 6) : « Dans ces conditions, les travaux de renforcement aboutiraient à une augmentation mensuelle moyenne de 2,27 €, chiffre qui avait été cité d'ailleurs du service pour l'abonné et ensuite il y a la question de la soulte qui reste conditionnelle et à laquelle je rappelle, on a plutôt des chances d'échapper ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la présente délibération **annule et remplace** la délibération du 11 juillet 2011 relative au projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable
- **APPROUVE** le projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à cette opération.

13°) DEMANDE DE CESSIION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 140 TERRAIN D'ASSIETTE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose ;

Depuis plus de trente ans, la station de traitement d'eau potable de Saint Laurent du Maroni est implantée sur la parcelle cadastrée AL 140.

Cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une demande de cession, elle appartient toujours au domaine privé de l'Etat.

Afin de régulariser cette situation et d'incorporer ce terrain au domaine de la collectivité communale, une demande de cession gratuite de la parcelle cadastrée AL 140, d'une contenance de 3944 m², sise, 25 route de Saint Louis à Saint Laurent du Maroni et servant de terrain d'assiette d'un équipement communal doit être effectuée auprès de France Domaine.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;

Vu le POS opposable sur la commune, approuvé le 03 octobre 2005 ;

Vu la révision simplifiée du POS approuvée en date du 22 décembre 2009 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AL 140, supporte l'ensemble des bâtiments et installations liés à la station de traitement d'eau potable et ce depuis plus de trente ans ;

Considérant que le transfert de ce terrain en faveur de la commune permettra une gestion efficace de cet équipement public ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la cession gratuite de la parcelle cadastrée AL 140 sise, 25 route de Saint Louis à Saint Laurent du Maroni, d'une contenance de 3944 m² auprès de France Domaine ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit tout simplement de régulariser une situation. On pensait que nous étions propriétaire de la parcelle mais on ne l'est pas.

Monsieur le Maire dit qu'on ne payait pas d'impôts sur ce foncier mais désormais, on en paiera.

Madame Catherine PONS, Directeur Financier précise qu'une demande d'exonération sera adressée aux Services des Impôts étant donné qu'il s'agit d'une opération pour l'intérêt public.

Pas d'observations sur ce projet de délibération, **Monsieur le Maire** le met aux voix.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SOLLICITER** la cession gratuite de la parcelle cadastrée AL 140 sise, 25 route de Saint Louis à Saint Laurent du Maroni, d'une contenance de 3944 m² auprès de France Domaine ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

14°) DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LES DISCUSSIONS AVEC LES CANDIDATS AMENAGEURS ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION AMENAGEMENT POUR LA CONCESSION ZAC VILLAGE CHINOIS/MARONI PALACE :

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour car il estime que ce projet n'est pas suffisamment mûr pour être abordé ce soir. Il suggère de le représenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE de retirer ce point de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions diverses.

Pas de questions diverses, il poursuit en disant que ce Conseil Municipal a été convoqué en cette période de vacances plutôt parce qu'on pensait qu'on aurait eu à délibérer sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes mais le rapport n'étant pas arrivé.

Monsieur le Maire profite de cette séance pour adresser ses remerciements à Monsieur Franck THOMAS pour le travail qu'il a effectué durant la période estivale et notamment pour l'organisation de la fête de Saint-Laurent-du-Maroni. Car je sais dit-il que ce n'était pas une chose simple d'autant plus qu'on revenait d'une année morte donc ce n'est pas toujours facile de reprendre les choses en main. Bien entendu, il y a eu quelques petits soucis mais l'essentiel c'est que je pense que l'on peut dire que cela a été un succès. Je voudrai donc remercier au nom du Conseil Municipal, Franck THOMAS ainsi que toute l'équipe qui a œuvré autour de lui.

Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée municipale et donne rendez vous aux élus au mois de Septembre. La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 12 Septembre 2011.

